



OBJECTIF

Le contrat de professionnalisation permet l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre reconnu, en alternant des périodes de travail en entreprise et des périodes d'enseignement général, technique et professionnel au sein d'un établissement de formation.



DURÉE

De 6 à 12 mois. Possibilité sur 24 mois, si la formation est diplômante.



CANDIDATS

À partir de 16 ans et en recherche d'emploi.



EMPLOYEURS

Entreprises assujetties au financement de la formation professionnelle et continue, associations, entreprises de travail temporaire, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics à caractère administratif.

Quels avantages financiers pour mon entreprise ?

Exonération de cotisations patronales, d'assurances sociales et d'allocations familiales

Toutes les entreprises
Pour l'embauche sous contrat de demandeurs d'emploi de plus de 45 ans et de travailleurs handicapés (sous AGEFIPH).

Allègement des cotisations patronales

Toutes les entreprises
Pour l'embauche sous contrat de demandeurs d'emploi de 16 à 44 ans.

Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE)

Toutes les entreprises
Pour l'embauche sous contrat d'un demandeur d'emploi inscrit auprès de Pôle Emploi âgé de 26 ans et plus : 2000 € maximum.

Aide exceptionnelle de l'État de 2000 €

Toutes les entreprises
Pour l'embauche sous contrat d'un demandeur d'emploi inscrit auprès de Pôle Emploi de 45 ans et plus (cumulable avec l'AFE).

Aides de l'AGEFIPH pour l'embauche d'alternants reconnus travailleurs handicapés

Toutes les entreprises
Aide à la signature du contrat : de 1000 € à 5000 €. Aide à la pérennisation suite au contrat : de 500 € à 2000 €.

Bonus Alternant

Entreprises de plus de 250 salariés qui employaient en 2015 plus de 5 % de jeunes en apprentissage. Créance à déduire du hors quota de la taxe d'apprentissage (TA).

Prise en charge des dépenses de formation du salarié et du tuteur

Toutes les entreprises
Prise en charge par l'OPCA.



À noter : le montant des aides évolue en fonction du Conseil Régional et de la législation en vigueur à la date de signature du contrat. Contactez-nous pour faire le point sur les aides dont votre entreprise peut bénéficier.

Quelle rémunération ?

Rémunérations générales hors convention collective, en fonction de l'âge de l'alternant(e) et de sa progression dans le cycle de formation.

	Inférieur au niveau BAC PRO	Niveau BAC PRO ou plus
Moins de 21 ans	55 % du SMIC	65 % du SMIC
21 à 25 ans	70 % du SMIC	80 % du SMIC
26 ans et +	SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	

Conception : CCI Sud Formation CFA Occitanie - FG - Crédit photos : Fotolia



L'alternance et vous !

Le contrat d'apprentissage
Le contrat de professionnalisation

T. 04 68 88 67 04
h.boubker@sudformation.cci.fr

Avenue Paul Pascot - BP 90443
66004 Perpignan Cedex

www.sudformation.cci.fr

Le contrat d'apprentissage

- OBJECTIF** : Le contrat d'apprentissage ouvre l'accès à une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre reconnu (du CAP au diplôme d'ingénieur), en alternant des périodes de travail en entreprise et des périodes d'enseignement général, professionnel et pratique dans l'établissement de formation.
- DURÉE** : De 1 à 3 ans. Cas particuliers : sur 6 mois, et jusqu'à 4 ans dans le cas d'une reconnaissance travailleur handicapé.
- CANDIDATS** : Jeunes de 16 à 29 ans révolus (au moins 15 ans et sortie de 3^e). Sans limitation d'âge dans le cas d'une reconnaissance travailleur handicapé.
- EMPLOYEURS** : Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), associations, professions libérales, micro-entrepreneurs inscrits au RCS.



Quels avantages financiers pour mon entreprise ?

	Secteur Privé Réduction des charges patronales	Secteur Public Exonération des charges patronales	Exonération des charges salariales	Aides de l'Agefiph	Prime 1 ^{ère} année	Prime 2 ^e année	Prime 3 ^e année
0 à 249 salariés	●	●	●	●	●	●	●
250 salariés et plus	●	●	●	●	Secteur Privé *	Secteur Privé *	Secteur Privé *

AIDES DE L'ÉTAT

Charges patronales

Réduction des charges patronales (Secteur Privé)
Réduction générale des cotisations patronales d'origine légale et conventionnelle étendues aux cotisations patronales de retraite complémentaire et au 1^{er} octobre 2019 à la contribution patronale d'assurance chômage.

Exonération des charges patronales (Secteur Public)

Exonération totale des charges patronales d'origine légale et conventionnelle (sauf cotisations accident du travail et maladies professionnelles, forfait social).

Exonération des charges salariales

Toutes les entreprises
Exonération totale des charges salariales d'origine légale et conventionnelle, limitée à 79 % du SMIC.

Aide Unique

Uniquement pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au Bac.

1^{ère} année de contrat : 4125 €
2^e année de contrat : 2000 €
3^e année de contrat : 1200 €

Lorsque la durée du contrat d'apprentissage excède 3 ans (apprenti reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, échec à l'obtention du diplôme), le montant maximal prévu pour la 3^e année, soit 1200 €, s'applique également pour la 4^e année d'exécution du contrat.

Aides de l'AGEFIPH pour l'embauche d'apprentis reconnus travailleurs handicapés

Toutes les entreprises (contrat minimum de 6 mois)
Montant maximum de 3000 € proratisés en fonction de la durée du contrat.

Déduction de la créance Bonus Alternant

Entreprises de plus de 250 salariés qui employaient en 2015 plus de 5 % de jeunes en apprentissage. Créance à déduire du hors quota de la taxe d'apprentissage (TA).

Quelle rémunération ?

Rémunérations générales hors convention collective, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de sa progression dans le cycle de formation.

	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
Moins de 18 ans	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
18 à 20 ans	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
21 à 25 ans	53 % du SMIC *	61 % du SMIC *	78 % du SMIC *
26 ans et plus	100 % du SMIC *	100 % du SMIC *	100 % du SMIC *

* ou du salaire minimum conventionnel (SMC) du poste occupé, si plus favorable.

La force d'un réseau régional premier formateur en alternance en Occitanie

CCI Sud Formation
CFA OCCITANIE

14 établissements

12

filières métiers :

Hôtellerie Restauration - Commerce et distribution
Automobile Mécanique - Entreposage Logistique
Industrie - Santé - Coiffure - Gestion et services
Informatique, numérique et robotique - Tourisme
Qualité QSE - Animation et Sport

90 diplômes du CAP au BAC+5

85 % d'embauche 3 mois après l'obtention du diplôme

87 % de réussite aux examens



30 ans d'expérience

300 collaborateurs mobilisés

6000 entreprises partenaires

Plus de 6000 apprentis formés par an (nombre en augmentation continue chaque année)

Un service de proximité pour recruter vos apprentis

Nos conseillers spécialisés vous accompagnent sur chaque territoire dans toutes les démarches relatives au contrat d'apprentissage.

Jusqu'à la signature du contrat :

Nous définissons ensemble vos besoins
Nous vous proposons une pré-sélection de candidats
Nous vous accompagnons jusqu'à la signature du contrat



Pendant toute la durée du contrat :

Nous vous apportons un suivi individuel pendant toute la durée de la formation : réalisation de visites en entreprise, utilisation d'un outil de liaison « livret de formation », transmission d'outils de suivi (état des absences, bulletins de notes...).



www.sudformation.cci.fr